

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

LECRET N° 87/408/ DU 14/08/87 ,
portant nomination à titre normal
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

- (/u - la Constitution du 8 Juillet 1979, en République Populaire du Congo ;
S/u - la Loi n° 076 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance
n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u - le Décret n° 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la Républi-
que en qualité de GRAND MAITRE des Ordres Nationaux et fixant les moda-
lités exceptionnelles d'attributions de la dignité de Grand Croix.
(/u - le Décret n° 86/900 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60/204 du 25 Juil-
let 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;
(/u - le Décret n° 85/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret 60/205 du 28 Juil-
let 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres
du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur.

Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE

Article 1er. - Sont nommé à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur. #

AU GRADE DE LA MEDAILLE D'OR

- M. (Gabriel) ELENI, Hydro-Congo
- M. (Mathias) OLLEA, -"-
- M. (Julien) NZINGA -"-

MEDAILLE D'ARGENT

- M. (Jean Félix) AYATSEKE, Hydro-Congo.

Article 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera ~~consigné~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement.

Fait à Brazzaville, le 14/c 8/ 87

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu pour l'exécution
Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-